



Comment agir en cas d'Arrêt de Travail



C'est un arrêt maladie



Compte Instagram :
CFDT-Elor-Paris.IDF

Respecter la procédure et gagner du temps

Prévenir son RU le plus rapidement possible.
Téléphone, SMS



Envoyé par **courrier et par mail l'arrêt de travail** sur le restaurant

Demander par retour **de courriel le justificatif envoyé à la CPAM par l'entreprise**, afin de réclamer vos Indemnités Journalières le plus vite possible à votre centre de S.S.

L'entreprise vous versera un acompte mutuel, en attendant votre reprise

Dès réception du bordereau de la CPAM avec vos I.J., **tous les 10 jours**, transmettre par courriel le document au restaurant. Pour obtenir ce document, Voir le site AMELI, ou à votre centre CPAM sur les bornes vertes.

A votre retour, **demandez une attestation de reprise**

La CPAM versera les IJ manquantes, et la DAP reprendra l'avance Mutuelle.

Vous perdez 3 jours de carence par arrêt.
Vos CP et RTT se figent le temps de votre arrêt.

Une procédure interne existe

Le RU doit contacter le Pôle de déclaration des A.T.

Assurez-vous que la déclaration soit faite au plus près de la réalité. **Un témoin de l'accident est préférable.**

Demandez une attestation de l'employeur par mail au RU.

Votre salaire est pris en **charge à 100% pendant les 90** premiers jours d'arrêt. Versement de la CPAM.

Appelez régulièrement votre RU, pour lui indiquer votre état de santé. Prévenez 3-4 jours avant votre retour.

Avant votre retour et si votre arrêt dépasse 15 jours, demandez un RDV à l'ACMS

Vous ne perdez pas de jours de carence
Vos CP sont comptabilisés
Vos RTT se figent le temps de l'arrêt

Une visite à l'ACMS est préférable



C'est un Arrêt à la suite
d'un Accident du Travail

amcadescfdt@gmail.com
cfdtelioremployes@free.fr

HÔTELLERIE
TOURISME
RESTAURATION



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS